

Master 1 DROIT

Examens du 1^{er} semestre 2013/14

SESSION 1

Contentieux de l'Union Européenne

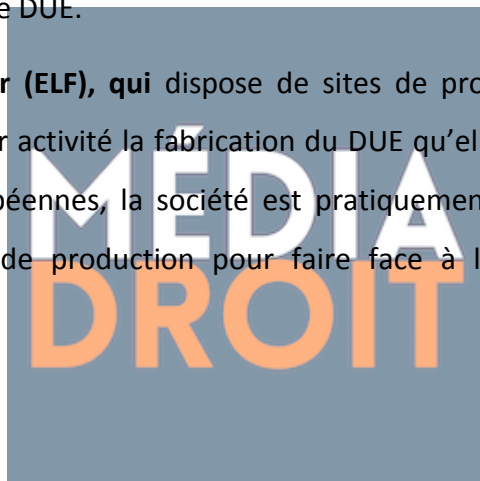
Madame Bouveresse

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), organisme de l'Union, a identifié le DUE comme « substance hautement préoccupante » le 10 septembre 2013.

Le DUE est une molécule chimique qui augmente l'activité des neurotransmetteurs. Toutefois, elle s'est révélée provoquer une profonde addiction dès les premières prises, particulièrement chez les populations jeunes. Les pouvoirs publics nationaux s'en sont alarmés et ont déposé plusieurs dossiers devant l'ECHA. En dehors de l'addiction pour le DUE, aucun autre effet secondaire n'a été déploré.

A la suite de cette identification en tant que substance hautement préoccupante, la Commission, par décision du 7 décembre 2013, a inscrit sur la liste des substances interdites de l'annexe du règlement 2013/37 du 7 décembre 2013, le DUE.

La société Europeanlawforever (ELF), qui dispose de sites de production en France, en Italie et au Portugal, a principalement pour activité la fabrication du DUE qu'elle vend directement à ses clients. A l'approche des élections européennes, la société est pratiquement en rupture de stock et a décidé d'ouvrir 5 nouveaux centres de production pour faire face à la demande, les travaux ont déjà commencé.



La société **ELF**, qui risque la faillite, vous consulte sur les moyens dont elle dispose pour contrer cette interdiction.

Son service juridique vous a fait parvenir, pour information, le règlement 2011/12 du Conseil et du Parlement européen, du 2 février 2011 sur la base duquel les décisions ont été adoptées.

L'article 5 du Règlement 2011/12 du Conseil et du Parlement européen, du 2 février 2011 dispose :

« 1. La Commission, prend les mesures nécessaires, sur la base des analyses et études effectuées par l'ECHA.

2. Si une substance est jugée « hautement préoccupante » pour la santé publique, elle doit dans les 6 mois inscrire ladite substance, soit au titre de l'annexe A, comme substance interdite ; soit au titre de l'annexe B, comme substance autorisée sous réserve des conditions précisément identifiées qu'elle établit ».

Durée : 1 heure

Document(s) autorisé(s) : aucun

Matériel autorisé : aucun

